

DOC. PARLEMENTAIRE No 74g*

sion et ne prit aucune part aux débats. M. F. W. Giddens, du département du Travail, agissait comme sténographe et M. T. I. Nagao comme interprète. Quatre-vingts témoins en tout furent interrogés. Les divers réclamants, le chef de police et d'autres fonctionnaires municipaux, l'architecte qui avait dressé l'état des dommages causés aux bâtiments et ceux qui l'avaient aidé dans son travail, et une ou deux autres personnes rendirent témoignage. Chaque réclamation était accompagnée d'une déclaration statutaire et des photographies indiquant les dégâts causés aux boutiques et aux maisons des réclamants furent aussi produites. Il y avait en tout 107 réclamations, dont 54 pour dommages directs et 53 pour dommages indirects.

L'enquête fut close le 5 novembre. Le 8, l'état ci-annexé indiquant les indemnités auxquelles avaient droit, d'après moi, les divers réclamants, était terminé, et le même jour, je fis connaître à Votre Excellence en conseil, par le canal de l'honorable secrétaire d'Etat, le montant total auquel j'avais estimé les pertes subies. J'évaluai les dommages à \$9,036, dont \$1,553.58 pour pertes directes et la balance pour pertes indirectes. Le consulat japonais ne présenta aucun compte pour les dépenses qu'avaient nécessitées les estimations des pertes et le dressement des réclamations ni pour les honoraires de l'avocat qui représentait le gouvernement japonais devant la Commission. Comme les estimations qui avaient été faites et la présence de l'avocat que l'on avait engagé avaient beaucoup facilité ma tâche, je crus qu'il ne serait que juste que le consulat fût remboursé du montant qu'il avait dépensé pour le travail préliminaire, si utile, qui avait été fait par ses soins et que l'on se chargeât de payer son avocat. Je recommandai donc, dans ma lettre à l'honorable secrétaire d'Etat, qu'en sus du paiement du montant ci-dessus mentionné, le consulat japonais fût remboursé de la somme de \$600 qu'il avait dépensée pour le dressement des états estimatifs et des réclamations et qu'un montant de \$1,000 lui fût alloué pour les honoraires de l'avocat dont il avait retenu les services. Je recommandai, ou outre, que les réclamants fussent remboursés de la somme de \$189 qu'ils avaient dépensée pour l'attestation de leurs réclamations. Le 13 novembre, je reçus un télégramme m'annonçant que les indemnités dont j'avais recommandé le paiement avaient été approuvées par le conseil des ministres et me donnant instruction de remettre des chèques aux divers réclamants en paiement des sommes qui leur avaient été respectivement allouées; il était dit aussi dans ce télégramme que les fonds nécessaires pour cela avaient été mis à mon crédit à la banque de Montréal, à Vancouver. Après avoir payé les diverses réclamations, je me suis fait donner par chacun des indemnitaires une décharge dans la forme que voici:

"Je, soussigné, de la ville de Vancouver, dans le district de Burrard, dans la province de la Colombie-Britannique, en considération de la somme de..... qui m'a été payée par le gouvernement du Canada en règlement complet de l'indemnité que je pouvais réclamer du dit gouvernement ou du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou de la corporation municipale de Vancouver ou de tout autre corps constitué en corporation ou d'une personne ou de personnes quelconques dans les limites du Canada, à raison des pertes que j'ai subies dans mes biens, dans mon négoce ou dans ma profession ou mon métier lors des émeutes qui ont eu lieu dans la dite ville de Vancouver le ou vers le 7 septembre 1907, donne par les présentes, en mon nom et en celui de mes héritiers, exécuteurs, administrateurs